

Annexe 3

Engagement

d'obtention de la subvention exceptionnelle destinée à soutenir les petits éleveurs de bovins pour financer l'élevage de génisses pleines et des velles dans le cadre du programme de reconstitution et de conservation du cheptel national bovin

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

N° de carte d'identité nationale : Date de délivrance :

Agissant en qualité de : Éleveur Mandataire

Faisant élection de domicile à (adresse complète) :

.....

Je m'engage à :

- Ne pas céder, à titre gratuit ou onéreux, les génisses bénéficiant de la subvention, ni transférer leur exploitation à un tiers avant l'expiration de la période d'élevage requise (5 ans).
- Assurer le suivi et le contrôle sanitaire du troupeau pour prévenir les maladies réglementées, notamment la tuberculose et la brucellose bovines.
- Informer un vétérinaire officiel au commissariat Régional du développement agricole dans un délai de 48 heures en cas de mortalité ou d'exclusion d'une génisse avant la fin de la période d'élevage requise (5 ans), afin d'établir un certificat de mortalité ou d'abattage.
- Présenter aux services de l'office d'élevage et des pâturages un certificat de mortalité ou d'abattage délivré par un vétérinaire officiel dans un délai de 7 jours à compter de la date d'émission.

Fait à, le

Signature (Légalisée)